



REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2026 /2027

• Préambule :

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun. Il s'applique sur tous les temps scolaires à l'école et en dehors de l'école.

Chacun est tenu au respect du caractère propre de l'établissement, au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

1. L'organisation de l'établissement :

1.1 Même si le portail est ouvert pour raison de service, par mesure de sécurité, les élèves ne sont autorisés à pénétrer à l'intérieur de l'école qu'à partir de 07h00

1.2. Horaires :

Les sonneries du matin et de l'après-midi se feront 5mn avant l'heure des cours pour une meilleure gestion du temps d'enseignement. La sonnerie indique les mouvements d'entrée et de sortie, chacun doit se ranger aussitôt sans bousculade :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	07h55 - 12h00	07h55 - 12h00	07h55 - 12h00	07h55 - 12h00
Après-midi	13h25 - 15h45	13h25 - 15h45	13h25 - 15h45	13h25 - 15h45

1.3. Respect des horaires :

- Les horaires doivent être respectés afin de ne pas perturber le fonctionnement des classes.
- Tout retard fait l'objet d'une information téléphonique de la part de la famille ou écrite à l'aide du cahier de texte ou par mail
- Les retards perturbent le bon fonctionnement de la classe et doivent rester exceptionnels. Ils seront consignés sur le cahier d'appel en classe. Au 5^{ème} retard, si l'enfant arrive après la fermeture du portail (8h10) les parents recevront un avertissement et l'enfant ne sera accepté en classe qu'après la récréation. Il devra attendre dans la cour intérieure et récupérera le travail non fait à la maison. Les retards sont tolérés jusqu'à 8h10.

1.4. Modalités d'accès à l'école et aux classes

- L'entrée à l'école** se fait par le portail rue Ste Anne ou rue Roland Garros
- L'accueil** se fait de **7h00 à 7h55** sur la cour de récréation. Les parents déposent leur enfant à la ligne jaune. La garde est assurée de 7h00 à l'entrée en classe et de 15h45 à 17h00.
- L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci et son accès est aussi limité pour les responsables légaux. - Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

1.5. Sortie et autorisation de sortie

- Un enfant devant quitter l'école, sur temps scolaire, le fait sous la responsabilité de sa famille sur présentation d'une autorisation écrite et sous réserve de la présence d'un accompagnateur. Dans tous les cas, l'enfant est remis à l'accompagnateur. L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous médicaux ou paramédicaux sont pris, dans la mesure du possible, en dehors des horaires de classe.

1.6. Absences

- Toute absence doit être signalée par mail à l'enseignant(e) via Ecole Directe ou par téléphone. Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement des transports, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Exceptionnellement, en référence à ce cadre, des autorisations d'absence peuvent être accordées par la cheffe d'établissement, à la demande écrite des familles.
- Les autres motifs d'absence sont appréciés par l'Inspecteur de l'Education Nationale.
- A la fin de chaque mois, la cheffe d'établissement se doit de signaler à l'Inspecteur de l'Education Nationale, les absences non justifiées ou sans motif légitime de plus de 4 demi-journées par mois.

2. Le vivre ensemble

2.1 Assiduité scolaire

- La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.
- Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches et activités inhérentes à leur scolarité ; elles incluent l'assiduité, le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective.
- Il est demandé à chaque famille de veiller à la ponctualité des enfants, car les retardataires perturbent le bon déroulement de la classe. Pour des retards répétés, les responsables légaux seront convoqués par la cheffe d'établissement.

2.2 Comportements attendus

- Chaque élève doit utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité envers ses camarades comme envers les adultes. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées.

- Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

- Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir, en cas de litige, auprès des enfants et si nécessaire auprès des parents. Nous vous demandons de ne pas interpellier un enfant à la sortie de l'école, sur la cour de récréation ou dans la classe. Nous vous demandons de ne pas interpellier les parents d'un enfant de l'école en cas de litige avec cet enfant. Au moindre problème ou incompréhension, nous vous demandons de vous adresser à l'équipe enseignante, au personnel éducatif et en cas de désaccord au Chef d'établissement.

- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant(e) ou la cheffe d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

- Aucune menace ou agression, physique ou verbale, ne peut être tolérée contre un membre de la communauté éducative. Toute atteinte donnera lieu à l'accompagnement des personnels et à une réponse de l'institution, décidée au sein de l'école ou dans le cadre de procédures judiciaires.

2.3 Prévention du harcèlement, prévention des discriminations

- Des dispositions sont prises pour prévenir le harcèlement entre élèves et toute forme de discriminations : l'écoute des enfants, le dialogue, des actions éducatives favorisant un climat scolaire positif, des actions pédagogiques de sensibilisation...
- Les cas de suspicion de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi dans l'établissement : accueil de la victime, des témoins, des auteurs, rencontres des familles, décisions de protections ou de mesures.

2.4 Tenue vestimentaire

- L'uniforme est obligatoire. La tenue complète est exigée. Le port de tout autre vêtement n'est pas toléré. La tenue de sport est obligatoire les jours d'EPS.

2.5 Matériel

Les élèves doivent respecter le mobilier, le matériel et les locaux (classes et sanitaires). Les dégradations volontaires seront facturées aux familles. Les manuels scolaires et les livres mis à disposition par l'école seront facturés en cas de perte et de

détérioration.

3. La santé/L'hygiène

3.1 Maladies et protocole sanitaire

-La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. En cas d'appel de l'école, la famille s'engage à venir chercher son enfant le plus rapidement possible. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que suffisamment rétabli.

-En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer l'école de façon à prendre toutes les mesures utiles. Un certificat médical de non contagion sera exigé au retour à l'école pour les maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989 (coqueluche, méningite, rougeole, oreillons, Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A., teignes, tuberculose respiratoire...)

-L'école appliquera le protocole sanitaire en vigueur et imposé par le Ministère de l'Education Nationale.

3.2 Médicaments

-L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.

-Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire (ou PMI) et l'école, pour pouvoir bénéficier de l'administration de médicaments sur temps scolaire.

3.3 Soins et urgence

- Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs...), les enseignants et personnels éducatifs sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène énoncées par le service de la santé scolaire de l'Inspection Académique de la Réunion. Quand cela le nécessite, les incidents sont transmis à l'aide du cahier de liaison. -En cas d'urgence (accident ou maladie) nécessitant une prise en charge rapide, le Samu-Centre 15 sera contacté. Les parents seront ensuite prévenus dans les meilleurs délais.

3.4 Hygiène

-Les responsables légaux doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en état de propreté et exempts de possibilité de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education Nationale ou de PMI sera sollicité. -Les enfants sont encouragés par les enseignants et les autres adultes de la communauté éducative à la pratique quotidienne du rangement et de l'hygiène (lavage des mains...).

-Les élèves doivent respecter les consignes données pour l'utilisation des sanitaires, afin de préserver l'intimité de tous et de chacun.

- Il est recommandé aux responsables légaux d'être vigilants et de surveiller régulièrement la tête de leur enfant pour éviter la propagation des poux. Il conviendra de faire des traitements du cuir chevelu et de l'environnement (vêtements, literie, repose-tête...) lorsque qu'une information annonçant des parasites sera communiquée.

-Les classes sont fréquemment aérées.

-les vêtements prêtés aux enfants seront rendus lavés dans la semaine, qui suit le prêt.

3.5 Alimentation

-La collation à l'école n'est autorisée que le matin : seuls les compotes, les fruits, les jus de fruits, les goûters à base de pain ou céréales, les biscuits et les produits laitiers longue conservation sont admis.

-Les friandises ne sont pas autorisées dans l'établissement.

3.6 Protection de l'enfance

-Conformément au cadre légal de la protection de l'enfance, si des éléments inquiétants concernant un enfant sont recueillis au sein de l'école, celle-ci a l'obligation d'informer les autorités compétentes.

4. La sécurité

4.1 Objets :

-Aucun objet dangereux, susceptible d'occasionner des blessures (objets pointus, coupants, piquants, inflammables, médicaments) ou de provoquer le désordre ne sera apporté à l'école.

-Aucun objet de valeur (bijoux, tablettes...) ou argent, susceptible d'attirer la convoitise, ne sera apporté à l'école. - L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (objets connectés) par un élève est interdite.

-Tout objet interdit par le règlement intérieur sera confisqué et remis à la famille à la fin de l'année scolaire en cours .

4.2 Exercices incendie et PPMS

-Suivant la réglementation en vigueur pour la prévention du risque incendie, du risque majeur et d'attentat-intrusion, des exercices d'évacuation et des exercices de confinement auront lieu régulièrement au cours de l'année scolaire. Les règles sur les conduites à tenir en tant que responsables légaux seront rappelées une fois dans l'année et disponibles sur le site de l'école.

4.3 Divers

- L'accès aux jeux de cours est autorisé uniquement sur les temps scolaires et sous la surveillance des enseignants. - Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.
- Toute personne intervenant (parents, professionnels ou bénévoles) dans l'école doit être autorisée par la cheffe d'établissement.
- Pendant le temps scolaire, les intervenants (parents bénévoles, accompagnateurs) s'engagent à respecter les consignes données par l'enseignant.

5. La communication avec les familles

5.1. Outils de communication

-Le site internet de l'école <https://ecoleimmaculeeconception.fr/> informe les familles des événements de l'établissement. Les responsables le consultent régulièrement afin d'obtenir des informations relatives à la vie de l'établissement. -Des informations à caractère général sont transmises par la plateforme Ecole Directe et permet de favoriser la communication école famille

5.2. Rencontres

- Une réunion de classe présente en début d'année le fonctionnement, les objectifs et les projets de l'année. -Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande à l'aide du cahier de liaison ou de la plateforme école directe,
- Des entretiens individuels sont possible à la demande des familles ou de l'enseignant (e) sur RDV. -En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les responsables légaux rencontreront l'enseignant ou la cheffe d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.
- Pour le suivi des apprentissages et le travail scolaire, l'enseignant est l'interlocuteur privilégié de la famille. -Les responsables légaux solliciteront un rendez-vous auprès de l'enseignant ou de la cheffe d'établissement pour toute inquiétude ou incompréhension liée à la vie scolaire.

6. Les apprentissages

6.1 Posture d'apprenant :

- L'élève a en sa possession, dès le premier jour de classe, le matériel indispensable selon les listes de fourniture remis avant le départ en vacances du mois de juillet et disponibles sur le site de l'école. L'état du matériel doit être vérifié régulièrement et renouvelé en cas de besoin.
- Dans la mesure où la laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée, l'élève s'engage à participer à l'ensemble des apprentissages proposés en référence aux programmes de l'Education Nationale.
- Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison. Il a le droit de se tromper, l'erreur fait partie de l'apprentissage.

6.2 Sorties scolaires

- L'école organise des sorties pédagogiques ou fait appel à des intervenants extérieurs sur le temps scolaire, en lien avec les projets pédagogiques et les programmes, pour donner du sens aux apprentissages.
- Dans le cadre des sorties ou séjours scolaires, des règles complémentaires et spécifiques sont établies et communiquées aux familles par circulaire. La signature d'une autorisation parentale de participation est demandée.

6.3 Suivi de la scolarité :

- Les responsables légaux suivent le travail du soir de leur enfant tout en développant progressivement son autonomie, -Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion, en début d'année.
- Les travaux des élèves (cahier du jour, évaluations...) sont transmis régulièrement aux familles pour leur permettre de suivre la scolarité de leur enfant.
- Pour rendre compte des apprentissages et des progrès, le livret scolaire est disponible sur l'application école directe. Il regroupe l'ensemble des bilans périodiques indiquant l'évolution des acquis scolaires de l'élève et les bilans de fin des cycles. - L'article **D. 521-13** du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'**activités pédagogiques complémentaires** organisées par groupes restreints d'élèves pour une aide dans les apprentissages notamment en lecture. La liste des élèves qui bénéficient de

ce type d'activités est établie après le recueil pour chacun de l'accord des responsables légaux. Les parents seront informés des modalités du dispositif par l'enseignant(e).

6.4 Continuité pédagogique

- La continuité pédagogique vise à assurer la poursuite des apprentissages. Elle se fait par le biais de ressources fournies par l'enseignant, de manuels scolaires, d'outils numériques...
- Dans le contexte de l'éducation, la continuité pédagogique dans le premier degré est obligatoire en cas de fermeture d'une école pour des raisons telles que des situations d'urgence, des catastrophes naturelles, des épidémies, ou d'autres circonstances exceptionnelles qui empêcheraient les élèves de se rendre physiquement à l'école. Pour les départs anticipés des élèves en vacances, l'enseignant n'a aucune obligation d'assurer la continuité pédagogique.
- Elle sera activée quand le contexte le nécessitera et selon les consignes de l'Education Nationale.

7. Les réparations et les sanctions

L'école inscrit comme priorité de faire grandir la personne. Diverses formes d'encouragement et de sensibilisation sont mises en place pour favoriser les comportements positifs et un climat scolaire serein.

Les enseignants et les personnels éducatifs mettent en œuvre prioritairement des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives : des temps de réflexion, des rappels à la règle, des temps d'isolement...sous la surveillance d'un adulte.

Les comportements notamment ceux qui troublent l'activité scolaire et les atteintes à l'intégrité physique ou morale de l'élève, des autres élèves ou des adultes de l'école donnent lieu à des actions et/ou des sanctions à visée éducative graduées, adaptées à l'âge de l'élève et à la répétition ou la gravité des troubles occasionnés. Les représentants légaux de l'élève en seront informés.

Les comportements récurrents, les comportements particulièrement inadaptés, les faits graves ou dangereux, entraîneront la convocation d'un conseil des maîtres. La cheffe d'établissement peut être amenée à prononcer une exclusion temporaire ou une exclusion définitive.

Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'établissement, le chef d'établissement convoque une équipe éducative élargie pour instruire la situation : aides à apporter, modalités de scolarisation. Dans l'attente de la tenue de cette réunion, l'élève peut être remis à sa famille à titre conservatoire.

Les différents niveaux de sanctions :

DE LA SANCTION EDUCATIVE A LA SANCTION DISCIPLINAIRE		
TEMPS DE RECENTRATION Phase de séparation du groupe et de recentration sur soi pour faire retomber l'énergie, la tension Espace de silence, espace refuge, chaise de réflexion		RAPPEL A LA REGLE
DIALOGUE Rappel de la règle enfreinte.		AVERTISSEMENT ORAL

ISOLEMENT MOMENTANE Courte mise à l'écart <i>dans la classe</i> (Pas plus de 20 mn) Toujours une surveillance adulte		SUSPENSION D'UN DROIT D'une manière momentanée <i>Droit de circuler dans la classe, droit d'effectuer une responsabilité, droit à l'autonomie</i> (Pas de droits fondamentaux de l'enfant)
		ADMONESTATION (Avertissement solennel)
AUTOANALYSE ET COMPREHENSION Trame ou fiche de réflexion Contrat de comportement	PA RE NTS	
REPARATION DE L'INFRACTION (Ranger, réparer ce qui a été cassé, action vis-à-vis de l'élève blessé, faire un dessin, un jeu avec...) EXCUSES ORALES OU ECRITES	ATI ON DES	AVERTISSEMENT ECRIT <i>Avec convocation des parents</i>
ISOLEMENT MOMENTANE Courte mise à l'écart <i>dans une autre la classe</i> (pas plus d'une 1H30) Toujours une surveillance adulte	INF OR M	Convocation CONSEIL DES MAITRES SUSPENSION POUR UNE PERIODE DONNEE D'UN SERVICE : <i>Restauration, périscolaire (si l'enfant les fréquente et ne respecte pas le cadre)</i> ADAPTATIONS du planning de l'enfant
TRAVAIL D'INTERET GENERAL En lien avec l'infraction commise		EXCLUSION TEMPORAIRE DE LA CLASSE
SUSPENSION D'UNE ACTIVITE Suspension momentanée		EXCLUSION TEMPORAIRE DE L'ECOLE pour raisons disciplinaires (de 1 à 5 jours)
		EXCLUSION DEFINITIVE DE L'ECOLE pour raisons disciplinaires

Personnes habilitées à donner une injonction et/ou sanction :

PERSONNEL ETABLISSEMENT

ENSEIGNANT et /ou CHEFFE D'ETABLISSEMENT

CHEFFE D'ETABLISSEMENT